

### Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf par le Président, se sont réunis à Vermenton, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délégués présents ou suppléés :** J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, P. GENDRAUD, E. BOILEAU, M.J. VAILLANT, E. AUBRON, J.L. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, O. FARAMA, C. ROYER, G. QUIVIGER, D. HUGOT, T. CHENAL, A.M. URBAIN suppléée par G. DEFRANCE, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN, G. ARNOUITS, M. BARBE, H. COMOY, E. MAUFROY, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA suppléée par F. GOUNOT, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, M. GUERIN, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT, M. LEROI-GOURHAN.

**Délégués absents ayant donné procuration :** C. CISLAGHI (pouvoir donné à E. AUBRON), H. TREMBLAY (pouvoir donné à E. BOILEAU), G. BASSAN (pouvoir donné à C. LERMAN), R. DEGRYSE (pouvoir donné à M. MOCQUOT).

**Délégués absents excusés :** F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, R. DEPUYDT, J. GUILHOTO, J.J. CARRE, A. GARNIER, A. DROIN, M. PAUTRE, P. MERLE, E. NAULOT, T. VERRIER, Y. DEPOUHON.

**Secrétaire de séance :** J. JOUBLIN

**Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote :** P. WAHLEN

### *APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2019*

---

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 9 octobre 2019 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### *1°) FINANCES*

---

#### ▪ ADMISSION EN NON-VALEUR

Etienne Boileau indique que le comptable public de Chablis n'a pas pu recouvrer un titre de recette suivant :

- Budget assainissement : 937,80 € pour des redevances sur les exercices 2015 à 2019 suite à un décès sans héritier connu
- Budget général : 5,25 € au titre de l'exercice 2011 en raison d'un montant de reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité :

- l'admission en non-valeur sur le budget annexe assainissement pour un montant de 180,00 € d'une part, et de 757,80 € d'autre part,
  - l'admission en non-valeur sur le budget principal pour un montant de 5,25 €,
  - le Président à signer tout document relatif à la présente décision.
- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS

Dominique Charlot précise que les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au comptable du Trésor Public des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil dont il convient de fixer le taux d'application soit pour l'année à venir, soit pour toute la durée du mandat.

Pour 2019 l'indemnité brute au taux de 100% s'élève à 1 310,38 € net (1 448,40 € brut).

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins deux oppositions et une abstention :

- décide d'allouer à Monsieur le Comptable public de Chablis une indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'exercice 2019,
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- précise que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

## **2\*) GESTION DES DECHETS**

---

- MARCHE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DECHETTERIES

Jean Michaut présente le rapport d'analyse des offres validé par la CAO.

Gérard Arnouts indique qu'il existe des incohérences de prix entre les deux candidats.

Françoise Dolozilek souhaite connaître les raisons pour lesquelles les lots 1 et 2 ne sont pas regroupés.

Jean Michaut indique que sur le traitement cela serait avantageux mais pas sur le transport. Le centre de Sauvigny est plus proche pour le vermentonnais.

Le lot n° 3 est déclaré infructueux.

Charles Berthollet souhaite savoir ce que cela signifie.

Le Président précise que le département souffre d'un manque de concurrence.

Françoise Gounot souhaite savoir ce qui explique les hausses.

Maurice Mocquot précise qu'il serait intéressant de connaître les recettes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition :

- Attribue le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchetteries aux entreprises suivantes :
  - ✓ Lot 1 : Collecte, transport et valorisation / traitement des déchets ménagers issus des déchetteries de Chablis et de Maligny (encombrants, bois, carton, gravats et films plastiques) : Société COVED pour les tarifs suivants :

Encombrant	collecte : 62.5 € HT / traitement : 82 € HT
Bois	collecte : 56 € HT / traitement : 70 € HT
Carton	collecte : 135 € HT
Gravats	collecte : 7.2 € HT / traitement : 0 € HT
Films plastiques	collecte : 135 € HT / traitement : 35 € HT
  - ✓ Lot 2 : Collecte, transport et valorisation / traitement des déchets ménagers issus des déchetteries de Mailly-la-Ville et Vermenton (encombrants, bois, carton et gravats) : Société SUEZ RV Centre Est pour les tarifs suivants :

Encombrant	collecte : 36.43 € HT / traitement : 83 € HT
Bois	collecte : 58.29 € HT / traitement : 62.5 € HT
Carton	collecte : 85 € HT
Gravats	collecte : 12.75 € HT traitement : 15 € HT
- dit que ces tarifs sont fixés à la tonne collectée auxquels s'ajouteront la TGAP applicable,
- autorise le Président à signer ces marchés,
- dit que ces marchés débiteront au 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchetteries aux entreprises suivantes :
    - ✓ Lot 4 : Collecte, transport et valorisation / traitement des déchets verts issus des 4 déchetteries : Société Vert Compost aux tarifs suivants :

Collecte des déchets verts	20.8 € HT
Traitement des déchets verts	19 € HT
    - ✓ Lot 5 : Collecte et valorisation / traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) des 4 déchetteries hors DDS pris en charge par Eco-DDS : Société EDIB aux tarifs précisés dans le bordereau de prix unitaire de l'ensemble des déchets concernés
  - déclare le lot 3 Collecte, transport et valorisation / traitement de la ferraille issue des 4 déchetteries sans suite pour motif d'ordre budgétaire,
  - dit que ces tarifs sont fixés à la tonne collectée auxquels s'ajouteront la TGAP applicable,
  - autorise le Président à signer ces marchés,
  - dit que ces marchés débiteront au 1er janvier 2020.
- 
- MARCHE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DU VERRE ISSU DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Jean Michaut présente le rapport d'analyse des offres validé par la CAO.

Charles Berthollet souhaite que l'appel d'offres soit relancé.

Le Président répond que cet appel d'offres a fait l'objet d'une large diffusion au niveau européen et qu'il n'y a pas de motif valable pour le relancer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition :

- attribue le marché de collecte et de traitement du verre collecté en point d'apport volontaire aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 : Collecte et transport du verre issu des PAV vers le centre de traitement – secteurs du chablisien et du Serein à l'entreprise GACHON au tarif de 54,80 € HT.
  - Lot 2 : Collecte et transport du verre issu des PAV vers le centre de traitement – secteurs de Vermenton à l'entreprise GACHON au tarif de 54,80 € HT.
  - autorise le Président à signer ces marchés,
  - dit que ces marchés débiteront au 1er janvier 2020.
- 
- MARCHE DE TRAITEMENT DES OMR SECTEUR EX CCPC

Jean Michaut présente le rapport d'analyse des offres validé par la CAO.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition :

- attribue le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les secteurs du Chablisien et de l'ex vallée du serein à la société COVED au tarif de 82 € HT
  - dit que ce tarif est fixé à la tonne collectée auquel s'ajoutera la TGAP applicable,
  - autorise le Président à signer ce marché,
  - dit que ce marché débutera au 1er janvier 2020.
- 
- ADOPTION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Jean Michaut indique que le Syndicat des Déchets du Centre Yonne s'est vu confier l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par les collectivités adhérentes. Le PLPDMA a été adopté par le comité syndical du 26 septembre.

Ce plan a fait l'objet d'une présentation en commission le 28 novembre dernier.

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le Plan Local de Prévention des déchets.

Charles Berthollet souhaite en connaître le contenu.

Mathieu Macle précise qu'il faut se référer à la délibération prise en décembre 2018 concernant les objectifs de la 3CVT. Ce sont ces objectifs qui sont inscrits au sein du PLPDMA.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité moins une opposition et une abstention, le plan local de prévention des déchets ménagers assimilés.

### 3°) ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TOURISME

---

- MOBILITE – CONTRAT DE PLATEFORME DE RESERVATION

Colette Lerman rappelle que la 3CVT a souhaité mettre en place une solution de mobilité pour permettre aux personnes âgées de se rendre dans les 3 maisons de santé de son territoire : Ligny le Châtel, Chablis et Vermenton, ainsi que, le cas échéant, vers les établissements hospitaliers voisins. Afin de réaliser ce projet, baptisé « Projet Lucy », 3 véhicules type C9 conduits par des conducteurs

bénévoles seront déployés à raison d'un véhicule par pôle. La 3CVT souhaite utiliser un centre d'appels :

- pour que les personnes concernées puissent réserver des trajets soit par le site et l'application mobile, soit par son centre d'appels téléphoniques pour les personnes qui n'ont pas ou ne maîtrisent pas l'outil numérique,
- pour permettre aux passagers et aux conducteurs de recevoir des notifications de leurs demandes et leurs réponses par mails, SMS et rappels téléphoniques,
- pour permettre la gestion des 3 véhicules : remplissage, planning des trajets et des conducteurs notamment.

Pour initier cette collaboration, il est proposé de conclure avec le centre d'appels « Atchoum », société domiciliée 36 Route de Toulon à MEOUNES LE MONTRIEUX (Var), un contrat expérimental d'un an, compte-tenu du caractère aléatoire de la viabilité du projet. Ce contrat pourra par la suite être renouvelé à partir des résultats évalués.

La solution de mobilité Atchoum permet :

- l'utilisation du site internet illimité,
- l'utilisation de l'application mobile illimitée,
- l'utilisation du centre d'appels téléphoniques,

avec des horaires pour la plateforme téléphonique allant du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15, un répondeur étant mis en place en dehors des créneaux horaires pour le site internet et l'application mobile.

La facturation du service du centre d'appels est effectuée au nombre d'appels réels et sur la base des éléments suivants :

- prix d'un appel = 2.50 € HT / appel
- frais de gestion et maintenance de la plateforme : 12 % = 0.30 € HT / appel
- frais de notifications mails et SMS passagers et conducteurs : 3 % = 0.08 € HT / appel

Soit un montant arrondi à 3.00 € HT / appel.

La facturation de la consommation d'appels au réel se fera par mois échu sur la base d'un relevé des appels.

La mise en place de l'abonnement au centre d'appels téléphoniques et de ses fonctionnalités sera effective au 15 février 2020 et le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois, du 15 février 2020 au 15 février 2021. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale et résiliable par l'une ou l'autre des parties au terme de chaque période de 12 mois, avec un délai de préavis de 3 mois avant terme pour chacune des parties.

Marie-José Vaillant souhaite savoir si une rencontre a été organisée avec les taxis.

Nicolas Robert indique que cette rencontre était normalement prévue aujourd'hui et a été reportée au 16 décembre.

Jean-Luc Droin souhaite connaître le coût du transport pour l'usager et par quel moyen le transport sera facturé.

Colette Lerman précise que le coût sera de 3,00 € quelle que soit la distance parcourue. Au départ, la gratuité devait s'appliquer mais la Région, pour accorder son financement, demande une participation des usagers. L'utilisateur pourra acheter un carnet de 10 tickets.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la signature d'un contrat expérimental d'un an avec le centre d'appels « Atchoum ».

▪ RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ADS DE LA CC DU TONNERROIS EN BOURGOGNE ET COMMUNE NOUVELLE DE DEUX RIVIERES

Colette Lerman rappelle que depuis 2015, en raison du désengagement de l'Etat, certaines communes de la 3CVT issues de l'ex-CCPC recourent au service commun mutualisé avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que depuis 2017 d'autres communes issues de l'ex-CCECY recourent pour l'instruction des mêmes actes aux services du centre instructeur établi à la commune de Deux-Rivières.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- D'une part, renouveler la convention avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Pour rappel, la participation financière de la 3CVT s'établissait jusqu'alors ainsi : 50% des frais de structure et de logiciel, 80% de la masse salariale dédiée à l'instruction au prorata du nombre d'actes instruits pour l'ensemble de la 3CVT, et la moitié des 20% restants. La nouvelle convention s'établira sur les mêmes bases, à l'exception de la quote-part des 20% restants qui n'a plus lieu d'être, dans la mesure où l'agent instructeur se consacrera exclusivement, pour cette partie de son travail non liée à l'instruction, à des tâches relatives à l'élaboration du PLUI de la CCLTB et qui ne concernent donc pas la 3CVT ;
- D'autre part, substituer la Commune de Deux-Rivières dans son rôle de centre instructeur, c'est-à-dire que la 3CVT sera autorisée à conclure directement avec chacune des communes utilisatrices une convention portant sur les mêmes services et selon les mêmes modalités financières basées sur le prix de référence de 170 € pour un permis de construire (PC), auquel sont appliqués des critères de pondération selon le type d'acte : un CUa valant 0,2 PC, un CUb valant 0,4 PC, une déclaration préalable valant 0,7 PC, un permis d'aménager valant 1,2 PC et un permis de démolir valant 0,8 PC. Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de conclure ces conventions à compter du 1er janvier 2020. Une convention ultérieure précisera les relations financières entre la 3CVT et la commune de Deux-Rivières pour le remboursement de la rémunération de l'agent instructeur au prorata de son temps de travail.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité moins une opposition, le renouvellement de la convention avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité moins une opposition, de substituer la 3CVT à la commune de Deux-Rivières dans la conclusion des conventions avec les communes utilisatrices du centre instructeur.

▪ REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CANAL DU NIVERNAIS ET NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Marie-José Vaillant indique qu'il est soumis au vote du conseil communautaire la proposition de révision des statuts du syndicat mixte du canal du Nivernais. Cette révision statutaire constitue la première étape de la démarche de fusion du syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne avec le syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais.

Cette révision de statuts modifie également le nombre de représentants de la 3CVT au sein du conseil syndical et pour lequel le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Bernard Partonnaud et Jeannine Joublin proposent leur candidature en qualité de titulaires.

Gérard Quirin et Françoise Gounot proposent leur candidature en qualité de suppléants.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la proposition de révision des statuts et la désignation des deux représentants titulaires et suppléants de la collectivité.

▪ SPL OFFICE DE TOURISME CHABLIS CURE ET YONNE – REVISION DES STATUTS ET AJOUTS D'UN REPRESENTANT DE LA 3CVT

Marie-José Vaillant indique que, suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne au sein du capital de la SPL, les statuts de cette dernière ont fait l'objet d'une modification entraînant une augmentation du nombre d'administrateurs représentant la 3CVT au sein du conseil d'administration.

Par conséquent, un administrateur supplémentaire doit être désigné par le conseil communautaire. La proposition de nomination de Patrice Wahlen a fait l'objet d'un accord de principe lors de la séance du bureau communautaire du 7 novembre dernier.

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître en cours de séance, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrice Wahlen en tant qu'administrateur supplémentaire au sein du conseil d'administration de la SPL.

▪ AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR NITRY

Dominique Charlot indique qu'il est demandé aux membres du conseil de rendre un avis sur le projet de parc photovoltaïque prévu sur l'entrée d'autoroute de Nitry.

Le conseil communautaire émet, à l'unanimité moins deux abstentions, un avis favorable au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nitry.

▪ AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN SUR POILLY-SUR-SEREIN – SAINTE VERTU

Dominique Charlot indique qu'il est demandé aux membres du conseil de rendre un avis sur le projet de parc éolien prévu majoritairement sur la commune de Sainte-Vertu et sur la commune de Poilly-sur-Serein.

Il est rappelé que les deux anciennes communautés avaient acté le principe de suivre l'avis des conseils municipaux.

Jean-Luc Droin indique ne pas être contre l'éolien mais contre la multiplication des parcs dont il estime qu'elle va contre l'écologie et pour la recherche du profit.

Charles Berthollet estime qu'il s'agit d'une arnaque.

Olivier Farama pense qu'il faut être logique et que si une majorité se dégage contre l'éolien, il faudra revoir la répartition des IFER.

Marie-José Vaillant précise qu'elle est plutôt contre l'éolien en estimant que la multiplication des éoliennes conduit au profit mais fait fuir les touristes.

Hélène Comoy rappelle la réunion fin 2012 où le point avait déjà été soulevé pour un autre projet. Le souhait est de ne pas faire de ZDE et de laisser les communes mener leur propre développement. Il y aura d'autres projets après et on ne sait pas qui fait quoi ou envisage quoi. Elle demande donc un positionnement global.

Jean-Luc Droin précise que cela n'était pas dans le même contexte. Au départ, Chemilly était inclus dans la ZDE et au regard de la multiplication des projets avait ensuite fait machine arrière. Il donne en outre l'exemple d'une zone de l'Allier où a été instauré un critère visant à ne pas installer d'éoliennes dans une bande égale à dix fois la hauteur de l'éolienne avant toute installation.

Hélène Comoy indique que ce n'est pas un appât de gain pour la commune. Il est important d'indiquer que ce sont les exploitants agricoles qui sont contactés.

Le conseil communautaire, à la majorité (19 oppositions, 12 votes favorables et 8 abstentions) :

- émet un avis défavorable au projet d'implantation du parc éolien « Les Moulins du Serein » ;
- charge le Président de transmettre le présent avis au Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

Olivier Farama demande l'inscription du point sur la répartition des IFER à une prochaine séance.

#### 4°) ASSAINISSEMENT - GEMAPI

---

▪ COURGIS – REVISION A LA HAUSSE DES EXCEDENTS TRANSFERES

Etienne Boileau indique que, par délibération du 14 mai 2018, le conseil communautaire en accord avec le conseil municipal de Courgis avait accepté un transfert des excédents de l'ancien budget communal eau et assainissement à hauteur de 22 000 €.



Les dépenses relatives au marché de travaux de réhabilitation de la STEP dorénavant connues, et en accord avec le conseil municipal, il est proposé aux conseillers communautaires une révision à la hausse de ce montant d'excédents transférés avec un complément de 25 000 €, ce qui porte le total à 47 000 €.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, une révision à la hausse de ce montant d'excédents transférés.

▪ COURGIS – VALIDATION DU PV DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Raymond Degryse indique que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a fixé au 1er janvier 2018 la date de transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI sont également précisées sur la base des données fournies par le Comptable Public.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de transfert avec la commune de Courgis.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le procès-verbal de transfert avec la commune de Courgis.

▪ SYNDICAT MIXTE YONNE MEDIAN – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE ET DU JOVINIEN

Raymond Degryse indique que les communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne et du Jovinien ont fait part de leur souhait d'intégrer le Syndicat Mixte Yonne Médian. Le conseil syndical s'est prononcé favorablement à l'extension de son périmètre.

Ces deux adhésions sont donc soumises à l'avis du conseil communautaire.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'adhésion des communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne et du Jovinien au Syndicat Mixte Yonne Médian.

5°) SPORT ET ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

---

▪ ECOLE MULTISPORT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Hélène Comoy indique qu'il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour un montant de 4 500 €.

Le budget prévisionnel 2019-2020 s'établit ainsi :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Salaires animateurs	9 141.60 €	Participation des familles	3 300,00 €
Salaires service support	3 495,60 €		
Entretien matériel	650 €	Tickets Loisirs	300,00 €
Gouters	50 €	Subvention Conseil Départemental	4 500,00 €
Petites Fournitures - Achats divers	450 €	Participation 3CVT	5 687.20 €
<b><u>Total</u></b>	<b>13 787.20 €</b>	<b><u>Total</u></b>	<b>13 787.20 €</b>

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour un montant de 4 500 €.

- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-Dominique Franck indique qu'il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour un montant de 45 000 € sur un montant total de dépenses de 324 664 €.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour un montant de 45 000 €.

## **6\*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Jean-Luc Droin souhaite connaître le coût de la formation à l'utilisation des défibrillateurs.

Il a été indiqué que ce coût était de 180 € hors taxes pour 12 personnes.

Patrick Gendraud fait un point d'information concernant le numérique. Il indique qu'un délégataire a été retenu avec de meilleures conditions financières puisque le coût de la prise par habitation passe de 100 € à 50 €.

Il informe qu'en 2024 tout le département sera équipé. Après, il restera aux opérateurs à effectuer les raccordements.

Gérard Marion souhaite savoir quand se fera la montée en débit pour Sainte-Pallaye et Prégilbert.